



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 6676

Texte de la question

M Andre Capet attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur l'utilisation parfois limitée du billet annuel SNCF des salariés et assimilés, des pensionnés, retraités et allocataires. Ce billet, qui accorde une réduction de 25 p 100 sur une année civile pour tout parcours d'au moins 200 kilomètres, ne tient en effet pas compte de la distance maximale et se limite donc à un usage annuel non répétable, même s'il n'est utilisé que pour un voyage d'une distance minimale. Il lui demande donc, en conséquence, de bien vouloir envisager, sans préjudice des autres avantages offerts par la SNCF, mais qui ne présentent pas la même souplesse, d'accorder à tout ayant droit la réduction de tarif présentée par le billet annuel, sur une distance qui pourrait correspondre, par exemple, à la longueur aller et retour du territoire, mais cumulable en plusieurs voyages, ce qui aurait, entre autres effets, celui d'alléger le trafic routier et, par voie de conséquence, les accidents qui malheureusement en découlent.

Texte de la réponse

Reponse. - Le billet populaire de congé annuel est une tarification sociale créée en 1936 afin de faciliter le déplacement des travailleurs salariés et de leur famille lors de leur départ en vacances. Il fait donc l'objet d'une contribution financière versée à la SNCF par l'Etat. Permettre à ses bénéficiaires de l'utiliser en plusieurs voyages irait à l'encontre de la finalité originelle du tarif, et entraînerait un accroissement des dépenses publiques qui n'est pas envisageable actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Capet Andr•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6676

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3608